



RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL À L'INTERPELLATION N°25-602 DU GROUPE UDC « POUR LE RESPECT DES LOIS ET DE LA TRANSPARENCE ENVERS LA COMPAGNIE DES MOUSQUETAIRES »

(26 mai 2025)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 26.03.2025, le groupe UDC par M. Alexandre Morais a déposé l'interpellation 25-602 intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires ».

Inscrite pour la première fois à l'ordre du jour du Conseil général le 07.04.2025, son développement écrit est le suivant :

« L'identité d'une commune repose en grande partie sur les sociétés qui la font vivre et qui l'animent. Les collectivités publiques doivent leur dynamisme et leur rayonnement notamment sur d'importantes activités et manifestations, seulement possible grâce au travail acharné de nombreuses associations et bénévoles. La Compagnie des Mousquetaires de Corcelles-Cormondrèche en est un exemple. Créée en 1773, la société est active dans la pratique du tir militaire et sportif et elle constitue une référence pour cette activité sur notre commune.

Le différend qui oppose les Mousquetaires et la Ville de Neuchâtel, plus précisément avec le Service des Sports, est largement connu. Les baux d'exploitation du stand de tir ainsi que de la buvette ont été résiliés, respectivement, aux 31.12.2024 et 31.12.2025. Ces décisions ont pour



conséquence la fin des activités de la Compagnie des Mousquetaires. Actuellement, la situation est bloquée pour raison de recours.

Nous rappelons également les investissements colossaux faits par la Compagnie des Mousquetaires. Il s'agit d'une somme s'élevant à plus de CHF 500'000.-, investie depuis 1986, entre autre pour des rénovations et travaux divers (chauffage, rénovation de la buvette, mise à la norme de la cuisine) ainsi que pour l'achat et l'entretien de cibles. De son côté, la part communale s'est élevée à CHF 37'296.15 (chiffres jusqu'à 2022).

Les Mousquetaires sont victimes de décisions de l'exécutif qui ne respectent aucunement les bases légales, plus précisément celles fixées par la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. Cette dernière stipule que les communes sont tenues de mettre à disposition les installations nécessaires à l'accomplissement des tirs hors service, et ce gratuitement (chapitre 4, art. 133). Les communes sont également responsables de l'installation, de l'entretien et du renouvellement de la ciblerie (section 1, art. 2 et section 2, art. 7 de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service).

Aussi, dans le cadre de ses obligations, la Ville doit fournir un certain nombre de cibles aux soldats astreints aux obligations militaires mais en fermant le stand de Corcelles-Cormondèche, Neuchâtel ne répondrait plus aux exigences fédérales. Nous devons parler également des communes qui ne disposent pas de stand de tir et qui, pour répondre à leurs obligations militaires, ont passé une convention avec notre Ville pour que leurs astreints puissent tirer sur le stand de tir à 300m de la Société des Mousquetaires. Nous nous interrogeons donc également sur les conventions passées avec nos communes voisines.

L'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service 510.512, section 2 art. 8 «Contribution des communes ne possédant pas d'installation de tir à 300 m » indique : « Les communes ne possédant pas d'installation de tir et ne pouvant pas assumer sur leur territoire leurs obligations en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi sur l'armée et l'administration militaire doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. Elles participent équitablement aux frais d'entretien et de rénovation. »

Selon la statistique PISA 2024 (système d'information du personnel de l'armée) du regroupement de l'armée, notre ville doit être en possession de 32 cibles à 300 mètres mais n'en posséderait que 26 avec les stands

de Neuchâtel et Peseux. Nous alertons sur le fait que l'augmentation souhaitée de la population de notre ville (objectif d'attirer 6'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), engendre, évidemment, avec elle la nécessité de disposer d'installations en nombre suffisant et équipées de façon adéquate pour accueillir les personnes astreintes au tir qui s'installeront à Neuchâtel dans les prochaines années.

Nous soulignons que les Mousquetaires ont respecté toutes les procédures et qu'elle a satisfait à toutes les demandes qui lui ont été présentées jusqu'à ce jour. Nous demandons de même de la part de la Ville. Cela afin de respecter le cadre légal et, également, en reconnaissance du travail acharné accompli, depuis de nombreuses années, par celles et ceux qui ont tant investi, humainement et financièrement, pour que cette société historique existe. Or, les documents et rapports sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour prendre ses décisions n'ont pas été transmis au comité de la société de tir malgré sa demande (refus de transmission des éléments). Ceci nous mène à douter de la crédibilité des arguments et à nous interroger sur l'interprétation de la Loi fédérale susmentionnée par le Conseil communal, ainsi que sur la transparence dans ses prises de décisions.

Par conséquent, le parti UDC demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles sont les explications justifiant le non-respect de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.10 art. 133, al.1 « installations de tir » et 510.512, section 2, art. 7 « Obligations des communes » ?*
- 2. Quelles sont les mesures envisageables par le Conseil communal pour l'application de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et, par conséquent, pour l'annulation des décisions de résiliation des baux de la Société des Mousquetaires?*
- 3. Les rapports et éléments en possession du Service des Sports de la Ville de Neuchâtel sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour la prise de décision de résiliations des baux d'exploitation sont-ils consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons?*
- 4. Suivant les obligations du Conseil communal et selon la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.512 ; section 2, art. 7 « Obligations des communes »), quelles sont les modalités envisagées pour le remboursement des sommes investies par la*

Société des Mousquetaires, notamment pour l'entretien de ses installations, les travaux de rénovations et mise aux normes du stand; l'installation et le remplacement des cibles?

5. *Pour quelles raisons le Service des Sports de la Ville de Neuchâtel a-t-il refusé en 2022 la demande de remboursement des frais d'entretien des cibles du stand des Mousquetaires, quand bien cela a été accordé à d'autres sociétés de tir?*
6. *Les conventions passées avec nos communes voisines ne possédant pas de stands de tir sont-elles consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons?*

1. Préambule

En préambule, le Conseil communal rappelle qu'une procédure est toujours actuellement en cours dans ce dossier. L'issue du litige sera donc tranchée par la justice. Cependant, il réfute un quelconque manque de transparence ou de non-respect de ses obligations légales.

Le Conseil communal rejoint toutefois l'interpellateur sur la nécessaire reconnaissance des actions des sociétés locales et de leurs membres qui font vivre et rayonner la Commune. En parallèle aux politiques publiques mises en œuvre dans le soutien aux associations locales, le Conseil communal souhaite une nouvelle fois les remercier au travers de ces quelques lignes.

2. Contexte

Depuis la fusion, la Commune de Neuchâtel dispose de 3 stands de tirs :

- le stand de Plaines-Roches à Neuchâtel (14 lignes de tir à 300m, géré par le Club de Tir de Neuchâtel-Sports (CTNS, 170 membres),
- le stand du Plan des Faougs à Peseux (12 lignes de tir à 300m, géré par le Club de Tir Sportif de Peseux Région (CTSPR, 70 membres),
- le stand de Chantemerle à Corcelles-Cormondèche (10 lignes de tir à 300m, géré par la Compagnie des Mousquetaires, 40 membres).

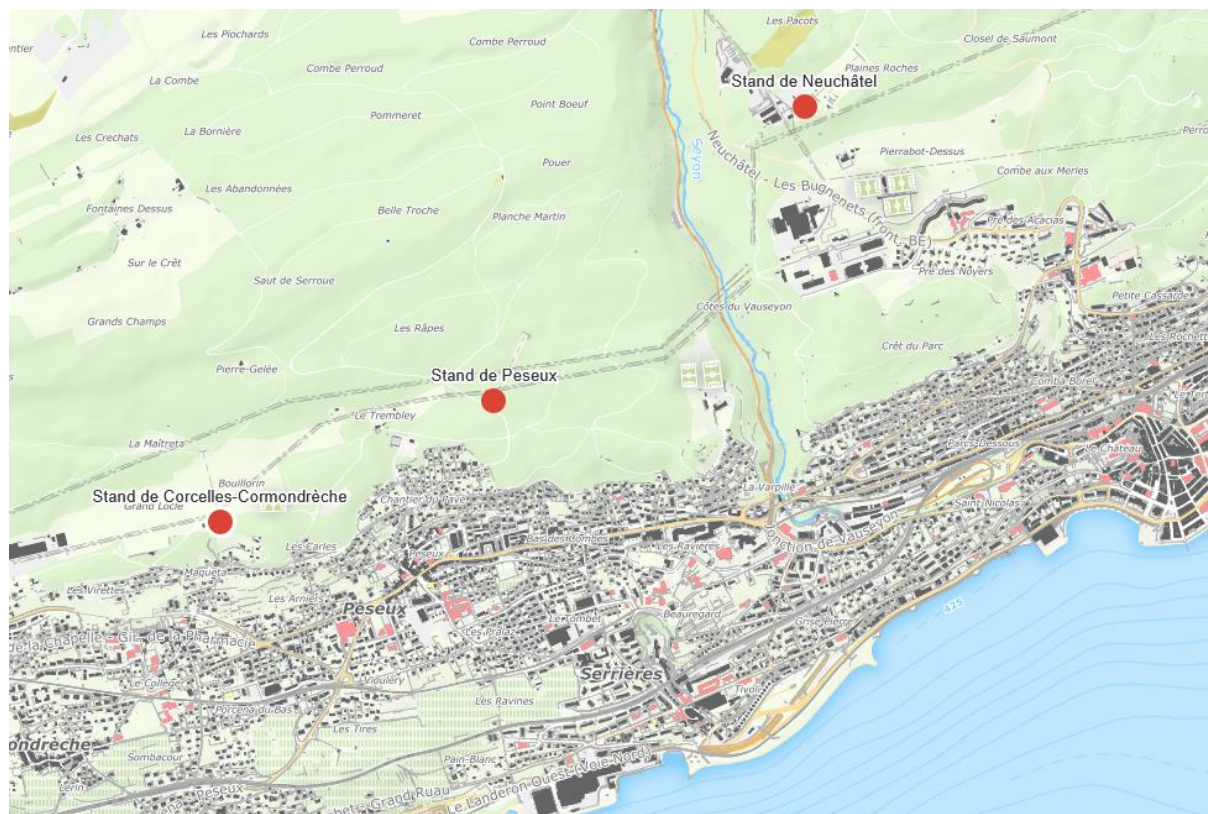


Figure 1: Localisation des 3 stands de tir de la Commune de Neuchâtel

Ces stands permettent, d'une part, de remplir nos obligations liées au tir hors service (tir obligatoire) et d'autre part, de pratiquer le tir sportif.

À noter que des conventions ont été passées avec les communes de Cressier (5 mars 2012) et St-Blaise (30 octobre 2012) pour l'accueil de leurs astreints au tir hors service, suite à la décision de fermeture des stands situés sur le territoire de leurs communes.

2.1. Etat des lignes de tir à 300 mètres

De manière générale, les garanties données par les fournisseurs sur ce type d'équipement sont de 30 ans. Au-delà de cette durée d'exploitation, les pièces défectueuses ne peuvent plus être remplacées et des dysfonctionnements techniques récurrents apparaissent.

Les éléments techniques des lignes de tir de Plaines-Roches ont été entièrement renouvelées en 2018 pour un montant global de 210'000 francs. Le stand de tir de Plaines-Roches est le plus grand stand du littoral neuchâtelois et a les capacités d'organiser des compétitions cantonales.

Les lignes de tir du Plan des Faougs, qui datent de 1991, ont fait l'objet d'un assainissement partiel en 2010 en raison de la foudre qui s'était

abattue sur le stand. Elles nécessiteront un remplacement complet en 2026 (pour un montant devisé actuellement à 215'000 francs).

De la même manière, les éléments techniques des lignes de tir de Chantemerle, qui datent de 1994, ne sont plus efficaces et nécessiteraient d'être remplacés à court terme. La Compagnie des Mousquetaires a donc sollicité la Ville pour effectuer ces travaux d'investissement en 2024, dont le montant devisé est de plus de 160'000 francs (montant identifié en 2021).

2.2. Situation géographique et voisinage

Du point de vue de la situation géographique des stands, il apparaît que le stand de Chantemerle n'est pas situé idéalement en comparaison avec ceux de Plaines-Roches et du Plan des Faougs.

Positionné le long du chemin de Chantemerle, entre deux terrains de football, le stand jouxte une place de pique-nique et une place de jeux pour enfants. De plus, la distance aux premières habitations est la plus faible par rapport aux deux autres stands.

Pour rappel, le stand de tir de Chantemerle a été la cible d'actes de vandalisme en automne 2020 avec un message significatif.



Figure 2: Actes de vandalisme au stand de Chantemerle, Arcinfo du 1er octobre 2020

Des riverain-e-s expriment en effet régulièrement leur mécontentement par écrit en raison des nuisances sonores émises à cet endroit.

2.3. Analyse des besoins et des emplacements des stands de tir

La possible fermeture du stand de Chantemerle soulève la question de la disponibilité suffisante de lignes de tir pour l'accomplissement des obligations légales. En coordination avec le Service cantonal de la sécurité civile et militaire (SSCM), chargé de garantir la disponibilité des infrastructures au niveau cantonal, les éléments suivants ont été identifiés : sur les 3 dernières années, en moyenne 531 personnes domiciliées sur les communes de Neuchâtel, St-Blaise et Cressier ont été astreintes au tir obligatoire. Partant d'un besoin de 30 minutes par tireur, c'est un peu plus de 10 heures par année pour le tir hors service qui est identifié comme besoin, en ne tenant compte que des lignes de Plaines-Roches et Peseux. Par conséquent, le SSCM confirme que la Commune répond à ses obligations avec les 26 lignes disponibles à Peseux et Neuchâtel.

Le Conseil souligne par ailleurs qu'il reste un potentiel sur le site de Plaines-Roches à Neuchâtel, en cas de besoin, permettant d'augmenter le nombre de lignes de tir, notamment pour accueillir une éventuelle croissance de la population.

En outre, les besoins pour la pratique du tir sportif des trois clubs peuvent également, selon les annonces des différents clubs, être réalisés sur les deux sites.

2.4. Rappel de certaines bases légales

Comme mentionné dans le texte de l'interpellation, l'Ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service cadre les obligations faites aux communes. On y lit notamment :

L'assignation et l'aménagement des installations de tir à 300 m servant aux exercices fédéraux et aux exercices volontaires des sociétés de tir (exercices effectués avec des munitions d'ordonnance) relèvent de la compétence des communes (art. 2, alinéa 1).

Pour rationaliser la construction et mieux utiliser le terrain disponible, il faut s'efforcer d'obtenir que plusieurs communes s'associent pour construire une installation de tir commune (art. 3, alinéa 1).

Il faut encourager vivement l'utilisation commune d'installations existantes (art. 3, alinéa 2).

Les installations de tir doivent s'insérer dans les plans existants d'aménagement du territoire et répondre aux prescriptions sur la protection de l'environnement (art. 5).

L'esprit de la loi souligne ainsi la nécessité de centraliser les zones de tir, tant pour limiter les zones de danger liés aux tirs et les nuisances, notamment sonores, que sous l'angle de la gestion du territoire et de l'environnement.

2.5. Décision du Conseil communal

A la lumière des éléments présentés ci-dessus, à savoir :

- l'assurance de disposer de capacités suffisantes en matière de tir hors service et sportif,
- une situation géographique mal adaptée à l'activité de tir,
- d'importants investissements à prévoir,
- un cadre légal invitant à la centralisation des activités de tir et la gestion parcimonieuse du territoire,
- des plaintes des populations riveraines qui aspirent à davantage de tranquillité,

le Conseil communal a décidé de résilier, dans les délais légaux, les deux baux liant la Commune à la Compagnie des Mousquetaires, un bail existant pour le stand de tir et un autre pour la buvette.

Ces résiliations font aujourd'hui l'objet d'une action en contestation.

Sensible à la riche histoire de la Compagnie des Mousquetaires, la Commune a toujours été ouverte à laisser la Compagnie des Mousquetaires disposer de la buvette pour y maintenir ses activités associatives et récréatives, pour autant qu'une discussion en bonne intelligence puisse intervenir à brève échéance.

L'exemple d'autres sociétés de tir du canton a démontré qu'il est possible, pour une société de tir, de subsister en l'absence d'un stand dédié et dans le partage des infrastructures.

3. Réponses aux questions

Question 1 : *Quelles sont les explications justifiant le non-respect de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.10 art. 133, al.1 « installations de tir » et 510.512, section 2, art. 7 « Obligations des communes » ?*

La législation est parfaitement respectée

L'art. 133, al. 1 LAAM, qui stipule « *pour les exercices de tirs dans le cadre du tir hors du service ainsi que pour les activités correspondantes des sociétés de tir, les communes veillent à l'utilisation gratuite des installations* », concerne la gratuité de l'accès et l'utilisation des installations nécessaires à l'accomplissement des tirs hors du service et non l'usage des locaux par les sociétés de tir.

L'art. 7 de l'ordonnance concernant le tir hors du service stipule, quant à lui, les obligations des communes. Dans ce cadre également, l'utilisation pour d'autres fins que le tir hors service et les autres obligations des sociétés de tir, définies dans l'ordonnance, excluent que la location de ces locaux puissent être considérée comme contraire au droit fédéral.

Question 2 : *Quelles sont les mesures envisageables par le Conseil communal pour l'application de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et, par conséquent, pour l'annulation des décisions de résiliation des baux de la Société des Mousquetaires?*

La loi fédérale sur l'armée est respectée. Cela a été confirmé par le Service cantonal de la sécurité civile et militaire par courrier, le 24 janvier 2024, à la Compagnie des Mousquetaires, avec copie à la Ville.

Question 3 : *Les rapports et éléments en possession du Service des Sports de la Ville de Neuchâtel sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour la prise de décision de résiliations des baux d'exploitation sont-ils consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons?*

Les éléments ayant amené aux décisions sont résumés ci-avant. Il sont naturellement consultables au sens de l'art. 70 de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel. L'ensemble des pièces ont par ailleurs d'ores et déjà été transmises à la Compagnie des Mousquetaires dans le cadre de la procédure judiciaire actuellement en cours.

Question 4 : *Suivant les obligations du Conseil communal et selon la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.512 ; section 2, art. 7 « Obligations des communes »), quelles sont les modalités envisagées pour le remboursement des sommes investies par la Société des Mousquetaires, notamment pour l'entretien de ses installations, les travaux de rénovations et mise aux normes du stand; l'installation et le remplacement des cibles?*

Aucune demande formelle n'a été adressée à la Ville, ni par ailleurs dans le cadre de la procédure.

Question 5 : *Pour quelles raisons le Service des Sports de la Ville de Neuchâtel a-t-il refusé en 2022 la demande de remboursement des frais d'entretien des cibles du stand des Mousquetaires, quand bien cela a été accordé à d'autres sociétés de tir?*

L'entretien des cibles à 300 mètres de tous les stands de tir de la Ville est assumé par le Service des sports depuis la fusion de communes.

La société Polytronic a été sollicitée afin de réparer des éléments techniques défectueux au stand de tir de Corcelles-Cormondrèche en 2021 (1'909.20 francs) et 2023 (1'129.85 francs), à charge du Service des sports. Ledit Service n'a pas connaissance d'une prestation, en lien avec les cibles, qui aurait été nécessaire en 2022.

Question 6 : *Les conventions passées avec nos communes voisines ne possédant pas de stands de tir sont-elles consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons?*

Ces conventions sont naturellement consultables au sens de l'art. 70 de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel.

4. Conclusion

Le Conseil communal s'assure de répondre aux exigences légales incombant à la commune. En outre, il estime avoir fait preuve de la transparence nécessaire, ayant rencontré à plusieurs reprises les représentant-e-s des sociétés de tir pour leur faire part des éléments brièvement résumés dans la présente réponse. Conformément aux règles sur la transparence, les éléments en notre possession sont à disposition pour consultation.

S'il comprend la déception de la Société des Mousquetaires, le Conseil communal a pris ses décisions à l'aune de réflexions générales alliant efficacité, bonne gestion du territoire et bien du plus grand nombre et de l'environnement. Le faisceau d'éléments présentés et les décisions qui en découlent sont ainsi cohérentes avec les politiques publiques de la Ville.

Le Conseil communal reste convaincu que des modalités de collaborations sont envisageables, tout en mutualisant davantage ses infrastructures.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l'interpellation n°25-602.

Neuchâtel, le 26 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve